aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026532

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FETE DE LA MUSIQUE DIMANCHE 21 JUIN 2026.

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu les Articles R.417-1 et L.325-1 à L.325-11 du Code de la Route,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99-1569 du 22 juin 1999, relatif aux textes traitant de la lutte contre les bruits de voisinage, définis par les articles R 1336-6 à R 1336-10 du Code la Santé Publique, produits à l'extérieur sur le domaine public et les voies privées accessibles au public et vu les dérogations de cet arrêté à l'article 3 alinéa 1,
Vu le décret N° 2003-462 du 21 mai 2003,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1, R.417.10 10° et R.432.1,
Vu le code de la Santé Publique et notamment en ses articles L.3341-1, L1311-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7, concernant la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'Arrêté Municipal n°2023/806/6.1 du 19 décembre 2023 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,
Vu l'Arrêté Municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,
Vu la demande effectuée par le Pôle Attractivité Culture & Communication de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la Fête de la Musique,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin :

- de faciliter la mise en place et le démontage des installations destinées aux animations, en divers lieux de la cité,
- de ne pas gêner le déroulement des festivités,
- d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise le Pôle Attractivité Culture et Communication de la commune à occuper le domaine public le **dimanche 21 juin 2026 de 16 heures 00 à 23 heures 00**, aux emplacements prévus à l'article 2, à l'occasion de la Fête de la musique.

ARTICLE 2 :
Place de la Viguerie :
Arrivée du groupe « **CORLEONE BAND** » aux alentours de 17 heures 00 pour l'installation et la balance.
Le groupe accède à la scène qui se trouve sur la place de la Viguerie, par la rue Rouget de l'Isle.
Pour des raisons de logistique une place de stationnement est réservée pour le camion des musiciens du groupe « CORLEONE BAND » rue Rouget de l'Isle, face au Pénitents Gris, derrière la scène.
Concert de 19 heures 00 à 22h30, à partir de 19 heures 30, intervention de l'association « **Country Dance For Ever** » avec une démonstration de danse country.
Fin du concert et démontage du matériel vers 23 heures 00.

Place Saint Louis :
Arrivée du groupe « **ELO & THE GRITTY HOPS** », vers 17 heures 30 pour l'installation et la balance.
Concert de 19 heures 00 à 22 heures 30.
Démontage du matériel vers 23 heures 00.

Place Philippe le Hardi :
Arrivée des élèves de l'école de musique de la commune à 18h00.
Arrivée du prestataire son, Monsieur Valentin URBE, à 14h00 pour mise en place du matériel.
Concert de 19h00 à 21h00.
Démontage du matériel vers 21 heures 00.

Boulodrome :
Arrivée du groupe « **GROOV' BOX** », vers 16 heures 30 pour l'installation et la balance.
Concert de 19 heures 00 à 22 heures 30, fin du concert et démontage du matériel vers 23 heures 00.
Pour des raisons de logistique, deux places de stationnement sont réservées pour le groupe « GROOV' BOX », Faubourg du 12 avril.

ARTICLE 3 :
Par dérogation à l'Arrêté Municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne, celle-ci sera fermée le dimanche 21 juin 2026 de 10 heures 30 à Minuit.
La circulation et le stationnement sont exceptionnellement autorisés au groupe « **ELO & THE GRITTY HOPS** », afin d'accéder à la scène Place Saint-Louis pour l'installation et la balance vers 17 heures 30.
Ils seront également autorisés à circuler et à stationner pour le démontage vers 23 heures 00.
Le groupe doit impérativement contacter la patrouille de Police Municipale, pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurité.

ARTICLE 4 :
Le stationnement sur les emplacements réservés à l'article 2 sera considéré comme gênant.
Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements, les véhicules des personnes chargées d'assurer le montage et le démontage du matériel nécessaire pour les animations.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, le Chef de Service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :
L'organisateur devra obligatoirement respecter les règles de respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores que ce soit diurne ou nocturne.

ARTICLE 6 :
Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux immeubles riverains, ainsi que libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, en matière de circulation et de nuisances, seront réprimées conformément à la loi, par les Agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades du Grau du Roi/Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.